

Mairie de Neuvy-Bouin
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **29 Avril** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 23 avril 2024

Etaient présents : BRANCHU Anne-Claire, BIRAUD Christophe, BROSSARD Jean-Marie, CHENE Christine, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, OTT Salomé, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BAILLARGEAU Amandine, CADET Gérard, DUJOUR Pascale (Pouvoir à Thomas RICARD), MARIA Adrien, ROY Fabien.

Secrétaire de séance : CHENE Christine

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2024-015

NUMEROTATION LA MÉNARDIÈRE ET LE CHAMP AUX OISEAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé en 2012 à la numérotation des immeubles dans les différents lieux-dits de la commune (hameau de plus d'une habitation), afin de faciliter l'intervention des services d'urgence et de sécurité.

La Ménardière : il manque un numéro pour le bâtiment agricole et il y a un numéro inutile. Il y a lieu d'attribuer le numéro inutile (2) au bâtiment agricole situé sur les parcelles B 1212 et 1210 (voir plan annexé).

Le Champ aux Oiseaux : attribuer le numéro 1 (voir plan annexé).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ de valider l'attribution du numéro 2 au bâtiment agricole Lieu-dit La Ménardière comme sur le plan annexé,
- ◆ de valider l'attribution du numéro 1 à l'habitation Lieu-dit Le Champ aux Oiseaux comme sur le plan annexé,
- ◆ de transmettre une copie de cette délibération au service du cadastre de Parthenay ainsi qu'au service postal,
- ◆ de donner pouvoir au Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération N°2024-016

AGGLO 2 B - CONVENTION DE MUTUALISATION- AVENANT 16

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

Considérant la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

Considérant le projet d'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », a d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N°2024-017

AGGLO 2 B – CONVENTION DE GESTION PERISCOLAIRE 2024-2027

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du service périscolaire sur le territoire de l'Agglo 2 B, la Communauté d'Agglomération a confié à la commune de Moncoutant Sur Sèvre, la gestion de l'activité de l'accueil périscolaire des communes de Moncoutant Sur Sèvre, Largeasse, Cléssé, La Chapelle Saint Laurent, L'Absie et Neuvy-Bouin.

Madame le Maire propose de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ De renouveler la convention de gestion du service Accueil périscolaire
- ◆ D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Questions diverses

City stade :

Mme le Maire à rencontré Mr Proust (Conseiller Sport au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Il précise que l'enveloppe des subventions attribuables est restreinte. Une demande de subvention a été demandée.

Logement 13 route de Bressuire

Le logement 13 route de Bressuire est mal isolé, ce qui augmente la facture d'électricité. Le problème va être étudié pour voir les solutions possibles (isolation par l'extérieur...).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
Christine CHENE



Le Maire
Claudine GRELLIER

